

RÈGLEMENTS CONCOURS PUBLICITAIRE



1. Description des prix :

- Les prix consistent en 10 bons d'achat de 200 \$ dans l'un des commerces participants de Lac-Beauport. Les bons d'achat sont échangeables contre des produits ou services d'une valeur de 200 \$.

2. Période du concours :

- Le tirage des dix (10) bons d'achat aura lieu en avril 2018.

3. Conditions et mode de participation

- Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus et propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport.
- Pour participer, il suffit de vous inscrire aux services électroniques « Voilà » de la Municipalité. **Vous devez avoir demandé à recevoir votre compte de taxes en format numérique seulement et vous devez avoir effectué votre premier versement de taxes 2018 via un transfert de fonds à la Municipalité de Lac-Beauport par un paiement électronique.**
- Les employés, les membres du conseil, de même que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, enfant et conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

4. Modalités et mode d'attribution des prix :

- En participant à ce concours, chaque participant autorise la Municipalité de Lac-Beauport à utiliser son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

- Pour être désigné gagnant, le participant doit répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours suivants la date du tirage au hasard, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au sort jusqu'à ce que les prix soient attribués.
- Chaque gagnant pourra réclamer son prix en contactant la Municipalité de Lac-Beauport, responsable du tirage au hasard, en écrivant à: Municipalité de Lac-Beauport, 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, G3B 0A1, ou par courriel à info@lacbeauport.net, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage au hasard, pour lequel il aura été désigné gagnant.
- Un gagnant pourra, sur demande, obtenir 10 bons d'achat de 20 \$ chacun en remplacement de son bon d'achat de 200 \$.
- Le refus d'accepter le prix libère la Municipalité de Lac-Beauport de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- Chaque gagnant dégage la Municipalité de Lac-Beauport de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix.
- Chaque prix sera accepté comme tel et est monnayable auprès des commerces de Lac-Beauport au choix du gagnant.
- La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Municipalité de Lac-Beauport se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- La Municipalité de Lac-Beauport se réserve le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions, sans préavis.
- Les bons d'achat pourront être utilisés jusqu'au 30 juin 2018. Après cette date, ils ne seront plus valides.

Les règlements du concours sont disponibles à l'adresse suivante :

- i. Municipalité de Lac-Beauport, 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, G3B 0A1

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT